

**Décision n° 2026 – 121**

**NOMENCLATURE : 01 - 01**

**DECISION RELATIVE A LA PASSATION D'UN AVENANT N°1  
RELATIF AU CONTRAT DE DESAMIANTAGE ET DE  
DEMOLITION DANS DIVERS LOGEMENTS ET TOILETTES  
PUBLIQUES – PT25063**

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération en date du 22 mars 2026 relative à l'application  
des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2026-631 du 31 mars 2026 portant délégations à des  
adjoints au Maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier les articles  
R2194-1 et R2194-5,

Vu la décision n°2026-38 du 20 Février 2026, attribuant le contrat à  
la société Franck Fer, sise 16 rue Montaigne - 62 670  
MAZINGARBE

Vu l'article 6.4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières  
et conformément à l'article R2194-1 du Code de la Commande  
Publique et selon les modalités énoncées aux articles R2194-2 et  
suivants, stipulant que le marché pourrait être modifié, notamment  
pour prescrire des prestations supplémentaires ou modificatives par  
ordre de service après consultation auprès du titulaire, si ces  
dernières s'avéraient nécessaires à la bonne exécution de la  
prestation,

Vu l'ordre de service n°3 en date du 18 mai 2026,

Considérant la découverte d'amiante non visible et non répertoriée  
dans le diagnostic avant démolition, en cours de chantier, sur une  
maison située rue de la Glissoire ; la nécessité d'évacuation des  
matériaux amiantés en application d'un plan de retrait ;

Considérant qu'en outre, lors des travaux de terrassement, a été  
découverte une cuve à fioul enterrée ; que sa vidange, son  
dégazage, sa dépose et son évacuation doivent être réalisés afin de  
ne pas polluer le terrain.

Considérant que pour réaliser ces travaux supplémentaires, il y a  
lieu de prolonger le délai de réalisation des travaux de 1 semaine  
calendaire,

**ARTICLE 1** : D'autoriser la signature de l'avenant n°1 au contrat relatif au désamiantage et à la démolition de divers logements et toilettes publiques avec la société Franck Fer, dont le siège social se situe 16 rue Montaigne – 62 670 MAZINGARBE.

**ARTICLE 2** : Le contrat a été passé pour un montant global et forfaitaire de 67 000€ HT.  
Le montant des prestations supplémentaires objet de l'avenant 1 s'élève à 12 863.50€ HT, portant ainsi le montant global du marché à 79 863.50€ HT, soit une augmentation de 19.20%.

**ARTICLE 3** : Le délai de réalisation des travaux du site sis 16, 24, 26 et 8 rue de la Glissoire est prolongé d'une 1 semaine calendaire.

**ARTICLE 4** : Toutes les autres clauses du contrat initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant.

**ARTICLE 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication sur le site internet de la Ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (Rubrique Actes Administratifs). Elle peut également faire l'objet d'un recours en contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy-Saint-Hilaire, CS 62039 – 59014 Lille Cedex – Tél : 03.59.54.23.42 – Fax : 03.59.54.24.45 – Mail : [greffe.ta-lille@juradm.fr](mailto:greffe.ta-lille@juradm.fr) ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet de votre recours gracieux.

**ARTICLE 6** : Le Directeur Général Adjoint des Services, en charge de la Vie de la Cité, de l'Accès aux Services Publics et des Ressources Internes de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (Rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le 11.06.2026

Pour Le Maire

L'Adjoint

Pierre MAZURE